



PRÉFET DE LA LOIRE

Préfecture

Saint-Etienne, le

Service de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial

Pôle d'appui territorial

Affaire suivie par : Nelly CHAMBON
E-mail : pref-enquetes-publiques@loire.gouv.fr
Téléphone : 04 77 48 48 59
Télécopie : 04 77 48 45 60

**ARRETE N° 2018/00066 PAT DU 15 NOVEMBRE 2018
PORTANT OUVERTURE D'UNE SECONDE ENQUETE PARCELLAIRE CONCERNANT
LES ACQUISITIONS FONCIÈRES DES TÈNEMENTS SITUÉS À L'AVAL DE LA
COUVERTURE DU GIER SUR LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER
(site COUZON-DURALEX)**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;

VU la convention signée entre la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, la ville de RIVE-de-GIER et l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) du 23 juin 2008 concernant l'aménagement du secteur Couzon-Duralex à RIVE-de-GIER, et son avenant n°1 du 28 avril 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/168 du 14 juin 2013 portant déclaration d'utilité publique l'aménagement de l'entrée est de l'agglomération – acquisition des tènements situés à l'aval de la couverture du Gier en vue de la constitution d'une réserve foncière sur la commune de RIVE-de-GIER au bénéfice de l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

VU la délibération du 9 octobre 2015 par laquelle le conseil d'administration de l'EPORA sollicite l'ouverture de l'enquête parcellaire pour les acquisitions foncières des tènements situés à l'aval de la couverture du Gier, sur la commune de RIVE-de-GIER ;

VU le courrier du 31 juillet 2018 par laquelle le directeur territorial Loire de l'EPORA demande l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières des tènements situés à l'aval de la couverture du Gier sur la commune de RIVE-de-GIER (site COUZON-DURALEX) ;

VU la décision du 19 décembre 2017 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête parcellaire et notamment :

- les plans parcellaires
- les états parcellaires désignant les terrains et propriétés concernés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il sera procédé du **04 au 18 mars 2019 inclus** à une seconde enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et les bâtiments à acquérir pour la réalisation du projet

d'acquisitions foncières des tènements situés à l'aval de la couverture du Gier sur la commune de RIVE-DE-GIER (site COUZON-DURALEX).

ARTICLE 2 - Monsieur Gérard FONTBONNE, magistrat administratif en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - Le plan parcellaire, la liste des propriétaires ainsi qu'un registre d'enquête seront également déposés à la mairie de RIVE-de-GIER du **04 au 18 mars 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur. La correspondance devra lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à la mairie de RIVE-de-GIER, toutes les observations écrites seront annexées au registre préalablement paraphé par le maire.

La mairie de RIVE-de-GIER est ouverte au public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
et le samedi de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur siègera en personne à la mairie de RIVE-de-GIER pour recevoir le public les :

Lundi 4 mars 2019 de 9H00 à 12H00
Mercredi 13 mars 2019 de 9H00 à 12H00
Lundi 18 mars 2019 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 4 - A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête parcellaire, sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Ce dernier devra émettre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dresser procès-verbal des opérations et transmettra le dossier au préfet de la Loire dans le délai maximum d'un mois.

ARTICLE 5 - Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite sous pli recommandé avec accusé de réception, par le pétitionnaire aux propriétaires concernés.

L'avis de réception de la lettre recommandée justifiant la notification sera joint au dossier. Cette notification sera faite avant le début de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, il convient d'afficher à la porte de la mairie avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 6 - La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

Conformément à l'article R 311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la mairie de RIVE-de-GIER et publié par tous autres procédés en usage dans la commune au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté et notamment l'article 6 intégralement devra être inséré en caractères apparents huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal publié dans le département par les soins du Préfet. Le journal témoin de cette insertion sera joint au dossier dans son intégralité. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.pref.gouv.fr sous la rubrique "[Accueil > Publications > Enquêtes publiques et consultations du public](#)".

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur territorial Loire de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, le maire de RIVE-de-GIER, le directeur départemental des territoires et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT ETIENNE, le 15 novembre 2018

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Signé : Gérard LACROIX